

# LE CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE

## Qu'est-ce que le chlorure de vinyle monomère ?

💧 Selon l'ARS Pays de La Loire, le chlorure de vinyle monomère (CVM) est un gaz incolore à température ambiante, très volatil et soluble dans l'eau. Ce composé est un produit chimique de synthèse qui sert à la fabrication du polychlorure de vinyle (PVC).

Le PVC est utilisé pour fabriquer les canalisations d'eau potable. La présence de CVM dans l'eau potable peut donc être dû à la migration de cette molécule de la canalisation vers l'eau.

💧 Plusieurs paramètres influent pour qu'il y ait relargage de CVM, notamment :

- la date de fabrication de la canalisation d'avant 1980
- le temps de séjour long de l'eau dans la canalisation
- la température de l'eau

💧 Selon le Ministère de la Santé, le CVM est classé depuis 1987 comme étant un agent cancérogène certain pour l'Homme selon le centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Toutefois, ce classement a été établi sur la base d'études menées en milieu professionnel, avec des expositions par voie respiratoire à de fortes doses de CVM (industries du PVC et du CVM essentiellement.)

💧 La limite qualité du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine est de 0,5 µg/L (microgrammes/litre).

## Quelles actions sont mises en place par le syndicat 4B ?

💧 Le plan d'action du syndicat pour identifier le CVM sur tout le territoire a été décliné en plusieurs grandes étapes :

- Entre 2018 et 2020 :
  - Recensement des canalisations en PVC d'avant 1980 avec un temps de séjour de l'eau long
  - Campagnes d'analyses pour vérifier le paramètre CVM dans l'eau
- Dès 2020 :
  - Action corrective provisoire mise en place : installation de purge automatique pour diminuer le temps de séjour en attendant les travaux
  - Action corrective pérenne : travaux pour remplacement de la canalisation

💧 En 2022, engagement du SMAEP 4B à renouveler toutes les canalisations qui relarguent avant fin 2025.

💧 Résumé en quelques chiffres des actions contre le CVM :

- Environ 19 km de réseau renouvelés d'ici fin 2025, comme prévu dans nos objectifs
- Cela représente 2,10 % du réseau de distribution exploité par le SMAEP 4B
- 5 années de travaux sur tout le territoire
- Environ 2,5 millions d'euros HT dépensés et engagés pour la problématique CVM

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Si la concentration en CVM ne dépasse pas 1 µg/L, le stockage pendant 8h à température ambiante dans une carafe propre, permet de diminuer de moitié la concentration en CVM et ainsi respecter la limite de qualité.

Source : [sante.gouv.fr](https://sante.gouv.fr)